



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chine

Question écrite n° 39527

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur les atteintes à la liberté du culte constatées actuellement au Tibet et le durcissement radical des autorités chinoises à l'encontre du Dalai-Lama, chef spirituel du bouddhisme tibétain. En effet, les autorités de Pékin interdisent, dorénavant, à toute personne de posséder ou d'afficher les photos du Dalai-Lama, tant dans les lieux de culte que dans les lieux privés. L'application de cette interdiction a entraîné une résistance ferme des moines et de la population tibétaine, ce qui a eu pour conséquence de nombreuses arrestations et la fermeture de grands monastères. Cette répression religieuse intolérable rappelle avec inquiétude la situation du jeune Panchen-Lama, dont nous n'avons toujours aucune nouvelle. Le « dialogue constructif » préconisé par la France entre les autorités chinoises et le Dalai-Lama semble pour le moins compromis. Il lui demande donc si cette situation peut influencer sur la position de notre pays vis-à-vis du problème sino-tibétain et souhaite que, dans ce contexte, la France poursuive ses efforts en faveur du règlement de cette situation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu attirer l'attention du ministre sur les atteintes à la liberté du culte constatées actuellement au Tibet et sur le durcissement radical des autorités chinoises à l'encontre du Dalai-Lama, chef spirituel du bouddhisme tibétain. Les informations dont le Gouvernement français dispose confirment effectivement que le comité régional pour les minorités et les affaires religieuses du Tibet s'est réuni le 4 avril dernier et a incité les participants, issus de l'administration et des monastères tibétains, à « bannir progressivement les photographies du Dalai-Lama dans les temples et à éradiquer l'influence des forces séparatistes du Dalai-Lama ». Le Quotidien du Tibet du 5 avril rapporte par ailleurs que deux circulaires issues du même comité et un règlement du bureau des affaires religieuses du conseil des affaires d'État (Gouvernement chinois) incitent à convaincre religieux et croyants que « le Dalai-Lama n'est plus un chef religieux, mais une personne coupable envers la patrie et le peuple ». Par la suite, le même journal chinois s'est fondé le 13 mai sur les instructions du Président chinois Jiang Zemin lors de la cinquième session plénière du quatorzième comité central du PCC pour confirmer l'interdiction de détenir des photographies du Dalai-Lama et inciter à « l'affaiblissement de l'influence de la religion au Tibet ». Cette interdiction semble avoir été mise en pratique début mai dans les hôtels et restaurants, les écoles et les monastères ; des perquisitions de domiciles privés semblent par ailleurs avoir été conduites. Cette interdiction, faisant suite à l'imposition par le Gouvernement chinois d'un autre candidat que celui choisi par le Dalai-Lama pour la réincarnation du Panchen-Lama, est à l'origine des plus fortes émeutes au Tibet depuis la fin des années 1980. À la suite de manifestations qui se sont notamment tenues le 6 mai dans le monastère de Ganden et auraient fait au moins deux morts, les autorités chinoises ont procédé à la fermeture de plusieurs monastères. En dépit de ces affrontements, le Dalai-Lama a tenu à réitérer son soutien à la voie non violente en général, ainsi qu'au dialogue critique que l'Union européenne mène avec la Chine. Lors de son voyage au Danemark le 13 mai dernier, il a appelé les gouvernements occidentaux à faire tout leur possible pour amener la Chine à la table des négociations, en vue d'obtenir un statut d'autonomie interne pour le Tibet. La France agira en ce sens avec ses

partenaires europeens.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39527

Rubrique : Politique exterieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juin 1996, page 2926

Réponse publiée le : 5 août 1996, page 4245